



**Arrêté temporaire n°2025-AT-053
Portant réglementation de la circulation**

Route départementale 98 au PR 59+0519 - Neutralisation de la piste cyclable

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger,

VU l'arrêté n°AG/PM/2022/22 du 17 octobre 2022 portant sur les limites d'agglomération de la RD98 et RD98A,

VU la demande en date du 14/04/2025 émise par SFM Terrassement demeurant 183 impasse des artisans 83790 PIGNANS représentée par Monsieur Steven FIGHIERA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques (réalisation d'une fouille pour la réalisation de 2 boîtes de jonction BT) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation sur la piste cyclable, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/04/2025 au 29/04/2025 Route Départementale 98 au PR 59+0519,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 22/04/2025 et jusqu'au 29/04/2025, la circulation est interdite sur une portion de la piste cyclable de 08 h 00 à 18 h 00, RD 98 au PR 59 + 0519.

Un couloir d'un mètre sera matérialisé entre la bordure et la fouille pour laisser le passage aux piétons et aux cyclistes.

Pour la sécurité des usagers, des panneaux "cyclistes pieds à terre" devront être positionnés en amont et en aval du chantier.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SFM Terrassement.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 15 avril 2025

Madame le Maire



Anne-Marie Waniart

DIFFUSION:

- SFM Terrassement
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le : **18 AVR. 2025**